

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

**CM2025/12/12/34-1 : SOCIÉTÉ DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS (SOREQA) : ENTRÉE
AU CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS EST - APPROBATION
DE LA CESSION D'ACTIONS ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL GRANS PARIS EST DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1521-1 et suivants, L.1531 et L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.327-1 et L.327-2,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.210-2, L.225-1 et suivants, L.228-23 et L.228-24,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre,

Vu les statuts de la SPLA SOREQA,

Vu le courrier du 11 février 2025 du Président et du Vice-Président en charge de l'habitat de l'établissement territorial Grand Paris Grand Est sollicitant la possibilité d'entrer au capital social de la SOREQA,

Vu le courrier du 10 mars 2025 de la Présidente de la SOREQA proposant l'entrée de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est au capital social,

Vu le courrier du 29 septembre 2025 de la maire de Paris proposant à la Métropole d'approuver l'entrée de Grand Paris Grand Est au capital social de la SOREQA,

Considérant que l'entrée de Grand Paris Grand Est au capital de la SOREQA nécessite une modification du nombre de sièges au sein du Conseil d'administration,

La commission « Habitat et Logement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la cession à Grand Paris Grand Est de 15 actions de la SOREQA à la valeur nominale de 100 € par action, soit une cession valorisée pour un montant de 1 500 € (mille cinq cent euros).

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à effectuer toutes les démarches, à signer tous les actes et tous les documents administratifs, techniques ou financiers afférents à cette opération.

DIT que cette cession d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 26 du budget 2025 de la Métropole.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angélina BOURDIER-CHAREF)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.